



Publié le 10/04/2024

DÉCISION n°2024/04/0156

Objet : Convention d'utilisation des installations sportives – pumptrack et skateparck – par les écoles publiques de la ville de Vauvert

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction Education



D-2404-002201

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé

VU l'arrêté n° 2020/07/1054 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Magali Nissard, adjointe du maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les conditions d'utilisation des installations sportives – pumptrack et skateparck – par les écoles publiques de la ville de Vauvert

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est signée entre la mairie de Vauvert et l'ensemble des écoles communales de la ville de Vauvert, à savoir l'école Libération, l'école Jean Macé, l'école Roujeon, l'école Pompidou, l'école Lucette Abauzit, l'école du Coudoyer, l'école Vincent Van Gogh et l'école de Montcalm

Article 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature.

Article 3 : Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 09/04/2024

**Pour le maire,
L'adjointe déléguée à l'éducation**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier